

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Patrick SCHIMEL ; Flore FERRARO ; Jean-Claude PARMENTIER; Bruno LEGEARD ; Arnaud BASSELET , Jane-Hélène MORET-CAULLERY; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR ; FRANÇOIS Romain ; **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés MMES Magali CONTANT, Pascale PICARD, Charline QUENARD, M. Francis FOLLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : MMES Magali CONTANT pour Madame Flore FERRARO, Pascale PICARD pour Monsieur Jean-Claude PARMENTIER, Charline QUENARD pour Madame Laurence DUVIVIER, M. Francis FOLLET pour Monsieur Arnaud BASSELET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Mise à approbation du compte rendu du 28 juin 2022
3. Décision modificative N°3
4. Cession BERTRAND à la commune. Parcelle AB 413 située rue Neuve
5. Création d'une zone de préemption en espaces naturels sensibles (ENS)
6. Admissions en non-valeur
7. Création d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune
8. Questions diverses

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) Monsieur Bruno LEGEARD secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUIN 2022

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par mail, du compte rendu de la séance du 28 juin 2022, Madame le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (14voix pour), le Conseil Municipal adopte le compte rendu sans observations.

3) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

Madame le Maire expose que le chauffe-eau du logement communal, hors-services, a dû être remplacé dans l'urgence tout comme le tableau électrique communs école -mairie. D'autre part, il n'y a pas de crédits prévus au budget primitif pour régler la facture relative au grillage de protection installé au City stade durant l'été. Il en est de même pour la facture des travaux de reprise d'une concession double au cimetière nécessaires avant revente. Enfin, le coût du remplacement des radiateurs de la classe des CE réalisé durant l'été dans le cadre de l'isolation du local n'a également pas été prévu au budget primitif.

Enfin les factures d'études de la qualité de l'air ont été payées à tort sur l'article 65568. Au vu des rapports établis, étant donné que cette étude ne sera pas suivie de travaux, cette dépense doit au final être maintenue en section de fonctionnement à l'article 617.

Afin de pouvoir régler les différentes factures énoncées, et procéder aux ré imputations nécessaires, Madame le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		3 290.00 €
D 618 : Divers services extérieurs	12 446.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		12 340.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		12 340.00 €
D 2116-24 : REPRISES CONCESSIONS		2 497.00 €
D 2131-20 : ISOLATION CLASSE CE		3 615.00 €
D 2131-23 : bâtiments		2 928.00 €
D 2138-146 : CITY PARK		3 300.00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		106.00 €
D 65568 : Autres contributions	3 290.00 €	
R021 / Virement De la section de fonctionnement		12 340 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 par 14 voix pour.

4) CESSION BERTRAND A LA COMMUNE-PARCELLE AB 413

Madame le Maire fait part de la proposition des héritiers de l'indivision BERTRAND de céder une surface de 16 m² cadastrée AB 413 pour l'euro symbolique. Cette cession permettrait l'élargissement du trottoir actuel très étroit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 413 pour l'euro symbolique.
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette cession.

5) CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION EN ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental a adopté une stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la somme pour la période 2021-2030. Le Département propose de développer des zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauflieu est concernée par la création d'une zone de préemption en espaces naturels sensibles (ENS). Il s'agit de déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement, et le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Les membres du conseil municipal estimant la zone retenue, située entre les rues de la Terrière et du Séhu, trop importante, souhaitent, d'une part, obtenir plus de précisions sur le projet et d'autre part que cette zone soit calquée sur la zone naturelle du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le report de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance lorsque les interrogations auront été levées.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire présente les demandes d'admissions en non-valeur. Ces demandes concernent une créance minime, inférieure aux seuils réglementaires de poursuites, et une créance pour laquelle les poursuites engagées sont restées infructueuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur d'une somme de 105,02 euros. Les crédits seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2022.

7) CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée pour accorder une autorisation de stationner d'un véhicule taxi sur la commune.

Il est rappelé que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des A.D.S. Notamment, les A.D.S. délivrées après le 1er octobre 2014 sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Madame le Maire précise qu'en vue de la délivrance d'une nouvelle ADS une liste d'attente doit être établie par la mairie (article R 3121-13 du code des transports qui rend obligatoire le registre de liste d'attente). Elle mentionne la date de dépôt, le numéro d'enregistrement et le numéro d'ordre de chaque demande. Elle est valable un an. La demande d'inscription sur liste d'attente doit être renouvelée avant la date anniversaire de la demande initiale.

Considérant que, conformément aux articles R3121-5 du code des transports et L 2213-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de fixer par voie d'arrêté le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation et de délimiter le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de fixer à une le nombre d'autorisation de stationnement de taxis, et ce, en tenant compte de la population du village et des communes voisines et de la clientèle potentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour de fixer à une le nombre d'autorisation de stationner des véhicules taxi.

8) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- Une réunion s'est tenue hier avec les services travaux neuf d'Amiens Métropole, la sécurité routière, le Département et l'association « véloxygène ».

Les derniers plans établis satisfont l'association « Véloxygène ». Le projet avec chicane convient mieux car il propose plus de places de stationnement devant la boulangerie et ferait ralentir. Il est cependant important de s'assurer que deux poids lourds pourront se croiser et virer à cet endroit.

Mais ce plan révèle une suppression de places de stationnement devant la pharmacie dû à un problème de pente. Le plan va donc être retravaillé en ce sens et une solution de drainage va être étudié.

- Suite aux intempéries du mercredi 14 septembre 2022, plusieurs pavillons ont été fortement inondés. Les fortes précipitations enregistrées n'ont pu être absorbées par la mare de la rue des Seux provoquant un important ruissellement de cette rue et des rues adjacentes.
La commune va déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La bibliothèque est enfin réouverte. La ligne internet a été détruite par erreur. Il aura fallu attendre plus de quatre mois pour qu'elle soit rétablie. Une nouvelle personne s'est manifestée pour intégrer l'équipe bénévole.
- L'association « budoshin kakusei » se retrouve sans salle sur Amiens pour dispenser ses cours de Karaté. Celle-ci ayant subi un important dégât des eaux. Elle sera accueillie à la salle polyvalente les lundi et jeudi jusqu'à ce que cette salle redevienne utilisable.
- Dans le cadre de l'étude menée sur les chemins ruraux, Il paraît judicieux de constituer un groupe de travail. Madame GUENARD a fait part de son souhait de faire partie de ce groupe de travail. Elle sera rejointe par Madame Flore FERRARO , Messieurs PARMENTIER et LEGEARD.

Monsieur SCHIMEL

- Des infiltrations ont été enregistrées sur la toiture de l'église, la cantine et la salle polyvalente. Un couvreur passera la semaine prochaine. Une nouvelle opération « pigeons » va être programmée prochainement.
- Les travaux d'isolation de la classe des CE sont terminés. Le bureau de direction a également été repeint durant ces vacances d'été.
- Madame FERRARO demande si la réfection des peintures de la petite pièce de la bibliothèque est programmée. Madame le Maire confirme que les services techniques d'Amiens métropole sont venus effectuer les relevés. Les travaux suivront.
- Un élagage du parcours de la « route du poisson » a été effectué afin d'assurer la sécurité des équipages et du public.

Monsieur Bruno LEGEARD

- Suite à la réunion de début juillet qui s'est tenue avec le personnel technique, la réorganisation de leurs missions, notamment les zones et modalités d'intervention arrêtées ont-elles été mises en œuvre ? Oui en partie mais la gestion du personnel au quotidien reste difficile. Une nouvelle altercation avec Monsieur VARLET a eu lieu dernièrement au sujet du nouveau tracteur au motif que le toit fuirait.

Madame FERRARO

Je vous transmets quelques informations de Madame CONTANT, absente ce jour, concernant la rentrée scolaire et les activités périscolaires.

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs de la cantine varient entre 50 et 60 élèves et entre 25 et 30 à la garderie.

Madame Emilie CAMPOS a été recrutée en CDD jusqu'aux vacances d'automne sur deux demi-journées pour venir aider Madame NOTTELET, ATSEM. Elle intervient également durant le temps de restauration des enfants.

- L'ALSH a été fréquenté par 81 inscrits dont 47 résidant sur Saint-Saulieu.
- La commission « vie au village » s'est réunie le 5 septembre dernier et a entériné la rénovation du mur du City stade par la réalisation d'une fresque avec la participation des jeunes du village. Le coût de cette opération s'élève à 1 170 euros qui sera financé sur le solde disponible du budget prévu et non consommé pour la fête du village. Cette animation aura lieu le samedi 24 septembre. L'intervenant réalisera la sous-couche le vendredi et encadrera les volontaires pour réaliser la fresque le samedi.

Le grillage de protection a été posé ainsi qu'une table pique-nique.

La commission propose de continuer à investir sur ce site et envisage de déposer un nouveau dossier de demande de subvention sur 2023. L'implantation d'un terrain de pétanque, d'un street working out, d'une table de ping-pong, etc. est envisagée. L'inauguration a été fixée au dimanche 23 octobre. Des sportifs amiénois pratiquant différentes disciplines pourraient venir réaliser des démonstrations. Cette manifestation s'achèverait par un le verre de l'amitié.

Concernant la composition du colis de fin d'année des aînés, la commission récupère des devis d'ici le 30 septembre et arrêtera son choix par la suite. La distribution est programmée sur le week-end du 10 décembre .

Il est également proposé d'organiser cette année une opération « Fenêtres de l'Avent ». Une idée originale importée de Suisse. L'idée est que 24 habitants et commerces décorent une fenêtre de chez eux, visible de la rue. Chaque soir une nouvelle fenêtre s'illumine, une par soir, du 01 décembre au 24 décembre. Un Concert gratuit de l'orchestre Amadeus en retour de prêt de la salle polyvalente pourrait être organisé le 15 décembre après la visite des fenêtres.

Il est enfin proposé de reconduire la formule d'après-midi dansant pour les séniors le dimanche 20 novembre.

Concernant l'aire éducative , une nouvelle subvention a été obtenue par l'équipe éducative.

Monsieur LEGEARD

Lors de la réunion organisée par la FDE qui s'est tenue le 12 septembre différents sujets ont été abordés :

- Un schéma de déploiement des bornes de recharge électrique est en cours d'élaboration et sera arrêté d'ici la fin de l'année pour des implantations prévues d'ici 2025.

- Une forte hausse de l'énergie est constatée actuellement principalement due à une spéculation sur les marchés internationaux.
- Les communes adhérentes au groupement de commande de l'énergie initié par la FDE80 sont protégées jusque fin 2023 puisque les prix sont fixes
- Un risque de pénurie d'électricité est possible du fait d'une baisse de production causée par l'arrêt de réacteurs nucléaires et la sécheresse qui a réduit l'activité des centrales hydroélectriques.
- Des délestages seront peut-être nécessaires lors des pics de consommation ce qui entrainerait des coupures de courant d'une durée de 2 heures en journée. Les sites sensibles tels que les hôpitaux et certains établissements publics seraient épargnés. La sobriété énergétique est de rigueur.
- L'installation des illuminations de Noël sont à éviter surtout pour celles non équipées de LED. Les communes devront montrer l'exemple par rapport au foyers en cas de restrictions et agir de manière cohérente.

Monsieur Jérôme VILLIERS propose de remplacer ces illuminations par des sapins décorés naturellement et d'illuminer simplement la mairie et les locaux scolaires et de réfléchir à d'autres pistes ce qui est partagé par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Le secrétaire de Séance,
Bruno LEGEARD.**



**Le Maire,
Laurence DUVIVIER.**



